



MOT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous adressons aujourd'hui ce numéro spécial du journal communal pour vous informer de l'avancée de l'adressage communal.

En effet, **d'ici la fin de l'année 2018, tous les habitants vont devoir changer d'adresse.** Lors du conseil municipal du 27 juin, le conseil municipal a voté l'attribution de nom à chaque chemin, rue et route de la commune. Durant l'été chaque maison se verra attribuer un numéro.

Cette évolution, **vraiment nécessaire**, sera une étape un peu compliquée, et qui nécessitera un effort de chacun pour qu'elle se passe du mieux possible. Nous sommes accompagnés par le cabinet « Michel Vienne - AVI Conseil » pour faciliter au maximum ce changement.

Pour le moment, nous vous faisons découvrir le nouveau plan communal avec les noms de rues.

David REDON, maire de Porchères.

POURQUOI DENOMMER ET NUMEROTER LES VOIES ?



Afin que les secours (pompiers, ambulances, gendarmes...) trouvent plus facilement les maisons des habitants et interviennent de manière plus efficace



Afin de faciliter l'identification des lieux de livraison des colis, car, avec le développement du « e-commerce » et des services à la personne, de plus en plus de livreurs, autre que le facteur de la Poste, sont amenés à livrer des colis ou à intervenir à domicile.



Afin de pouvoir obtenir le déploiement de la fibre Internet chez chaque habitant, il est impératif d'avoir une « adresse fiabilisée »

Toutes ces raisons ont conduit le conseil municipal à mener le projet de donner des noms aux rues et attribuer des numéros aux maisons.

Une commission spéciale a été créée au sein du conseil municipal. Elle s'est réunie à 5 reprises depuis le début de l'année 2018 afin de prendre en compte toutes les sensibilités et les différents avis.

QUELS SONT LES AVANTAGES D'UN ADRESSAGE DE QUALITE ?

Pour les entreprises

Pour les entreprises, la normalisation des voies améliore la relation avec les acteurs du territoire :

- **une localisation et un accès aux clients facilités**, qu'ils soient des particuliers, des entreprises ou des fournisseurs ;
- **une organisation de la distribution** de marchandises et des prestations améliorées par une desserte plus rapide et plus efficace vers les clients et donc à un coût moindre ;
- **une exploitation optimisée** des bases de données par une localisation précise des contacts, moins de plis en retour pour les entreprises émettrices de courrier et une valorisation du courrier comme media premium de la relation client ;
- pour les entreprises locales, la géolocalisation est **un facteur de développement** en facilitant leur accès physique pour leurs visiteurs et clients.

Pour les citoyens

Pour les citoyens, la normalisation des voies contribue à la qualité de vie. Grâce à celle-ci, ils bénéficient d'une meilleure qualité des services rendus et accèdent plus facilement et avec régularité aux informations et aux services dont ils ont besoin :

- **un accès facilité et plus rapide aux services d'urgence** (secours, sécurité, etc.) ;
- **des livraisons plus rapides** (réception de commandes par correspondance) ;
- **des relations facilitées** avec les opérateurs des services (eau, électricité, téléphone, etc.) ;
- **un accès facilité à des prestations à domicile** (soins à domicile, plateaux repas...).

Pour la société

Pour la société, la normalisation de l'adresse apporte également des bénéfices en matière d'environnement dans la mesure où elle facilite l'accès au point de desserte recherché. Elle s'inscrit ainsi dans l'ambition sociétale d'un Courrier Responsable grâce à :

- **l'optimisation** des trajets : réduction des parcours, gain de temps et moindre consommation de CO₂ ;
- **l'amélioration** de la qualité des bases de données adresse.

QUEL NOM DE RUE AVONS-NOUS CHOISI ?

La commission communale a choisi de respecter, autant que possible, les noms des lieux-dits déjà existants. Par exemple, les habitants du village de Guérin, vont, à l'avenir, habiter « Route de Guérin » à de rares exceptions près ce qui perturbera le moins possible les habitants.

Pour les rues dans le bourg, la commission a choisi d'attribuer des noms de personnages ayant marqué l'histoire de la commune.

Enfin, les principales routes départementales se voient attribuer les noms des principales provinces qu'elles desservent : le Périgord, la Guyenne, l'Entre-Deux-Mers et la Double.

Les noms de rues seront ainsi le reflet de l'identité de la commune.

OU EN SOMMES-NOUS SUR LA COMMUNE DE PORCHERES ?

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la révision du tableau de classement des voies communales, et a procédé à la **dénomination** de tous les types de voies présents sur la Commune : Voies Communales, Routes Départementales.

Dans les prochaines semaines, un relevé exhaustif de toutes les entrées principales des constructions vis-à-vis de chaque voie (appelés Points d'Accès Numériques) sera effectué de manière à en fixer la **numérotation**.

Pour le moment, vous n'avez rien à faire.

Nous vous tiendrons informés en temps utiles de l'évolution de ce dossier.

Et nous restons à votre disposition pour toute question.

Mairie de Porchères

1, le bourg

33660 PORCHERES

Tel : 05.57.49.61.52

mairie@porcheres.fr

<http://www.porcheres.fr>

Horaires d'ouverture

Lundi	14 h - 18 h
Mardi	9 h - 12 h 30, 14 h - 18 h
Mercredi	9 h - 12 h 30
Jeudi	9 h - 12 h 30, 14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h 30, 14 h - 18 h
Samedi matin	sur rendez-vous.